Dispensaires - Centres de jour - Résidence handicapés

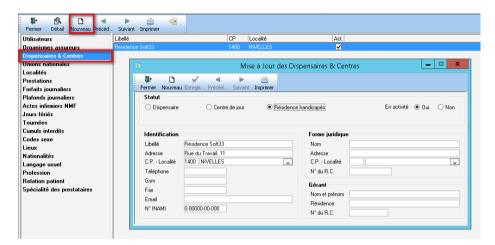
Dans le programme Soft33, on entend par dispensaire, soit le cabinet du praticien de l'art infirmier, soit une maison de convalescence, soit la résidence communautaire, momentanée ou définitive, de personnes handicapées, soit un centre de jour.

Les honoraires pour les prestations effectuées dans ces dispensaires sont moins élevés, compte tenu qu'il n'y a pas de frais de déplacement. Il n'y a pas de différence entre les prestations effectuées en semaine et weekend.

1 - Créer le dispensaire dans le programme.

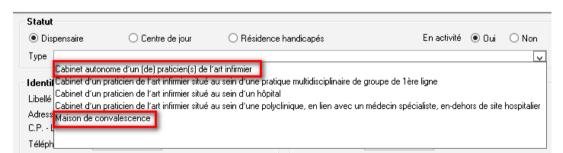
Gestion > Données de base > Dispensaires & Centres

- Cliquer sur le bouton "Nouveau".
- Choisir le type de dispensaire.
- Enregistrer la fiche pour terminer.



 Λ

Dispensaire : 5 choix possibles, cocher l'option correspondante. Généralement, les soins sont dispensés soit au cabinet du prestataire, soit en maison de convalescence.





Centre de jour est une structure pouvant accueillir des personnes âgées. Celles-ci bénéficient de soins pendant leurs activités dans ce centre.



Résidence handicapés est la résidence communautaire, momentanée ou définitive, pour personnes handicapées.



Il est important de bien sélectionner le type de dispensaire. Le choix effectué ici déterminera les codes de la nomenclature lors de l'encodage des soins. Si des soins sont mal encodés, le fait de changer le type de dispensaire ne modifie pas les codes nomenclature déjà enregistrés. Il faut supprimer les soins et les réencoder avec le bon type de dispensaire.



Si le dispensaire n'est pas reconnu (ex : votre dispensaire à votre domicile) encoder des 0 à la zone N° INAMI

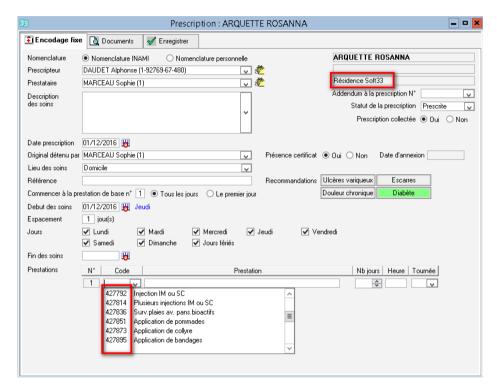
2 - Mise à jour de la fiche Patient

Fiche Patient > Rubrique Lieu

Sélectionner le dispensaire désiré.



Les codes qui apparaissent lors de l'encodage de la prescription correspondent au type de dispensaire sélectionné. Une information apparaît également comme quoi les codes seront bien des codes différents.



1. Encodage des prestations

Les prescriptions sont encodées de la même manière qu'une prescription normale. Les prestations disponibles dans la liste sont celles qui sont valables pour les dispensaires, centres de jour ou résidence handicapés.



Une prescription encodée par erreur en "Domicile" doit être ré encodée en "Dispensaire". Il n'y a pas de conversion automatique des codes domicile en dispensaire et vice versa.



Si un patient est soigné tantôt à son domicile et tantôt au dispensaire, il faut choisir le lieu où les soins sont généralement effectués.